



FÉDÉRATION
DES CENTRES
D'ACTION BÉNÉVOLE
DU QUÉBEC

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI N°10
PRÉSENTÉ PAR LA FÉDÉRATION DES CENTRES
D'ACTION BÉNÉVOLE DU QUÉBEC

LE 10 NOVEMBRE 2014

TABLE DES MATIÈRES

La Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ).....	3
Les centres d'action bénévole (CAB)	3
Sommaire de la position globale de la FCABQ face au projet de loi n°10.....	4
Introduction.....	5
Impact sur les services à la population.....	6
Impacts sur la participation et l'implication citoyenne.....	8
Impacts généraux sur les services de la FCABQ	9
Recommandations.....	11
Références.....	12
Liste des membres de la FCABQ.....	13

La Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ)

Créée en 1972, la Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ) est un organisme à but non lucratif qui regroupe 112 centres d'action bénévole (CAB) présents partout au Québec. Elle a pour mission de mobiliser, soutenir et représenter les centres d'action bénévole (CAB) afin de stimuler la promotion, la reconnaissance et le développement des différentes pratiques de l'action bénévole au sein de la collectivité.. Elle accomplit sa mission en représentant les CAB membres auprès des organisations publiques et privées de la société civile ; en défendant les intérêts de l'action bénévole ; en favorisant la cohésion dans son membership ; en créant un réseau d'échange et de concertation fondé sur l'expertise des régions du Québec ; en offrant et développant des services aux membres.

Les centres d'action bénévole (CAB)

En sa qualité de membre de la FCABQ, la mission d'un centre d'action bénévole consiste à promouvoir l'action bénévole dans les différents secteurs de l'activité humaine et à susciter une réponse aux besoins du milieu.

Dans un CAB, le bénévole est le véritable maître d'œuvre. Sa force, liée à celle d'autres personnes engagées, fait du centre un moteur d'humanisation, d'amélioration de la qualité de vie et du mieux-être de la population. Pour le centre, le bénévolat est un instrument de développement personnel et social de même qu'une ressource significative pour la population en besoin d'aide matérielle et humaine. Réalité sociale inestimable, l'action bénévole est reconnue, encouragée et valorisée. Les valeurs véhiculées sont la justice, le partage, la valorisation des bénévoles, l'entraide, la dignité et la solidarité. Bien ancré dans son territoire, le CAB identifie particulièrement quatre champs d'action pour la réalisation de sa mission :

1. le développement de l'action bénévole et communautaire;
2. le support aux bénévoles;
3. le support aux organismes;
4. les services aux individus.

Au Québec, près de 30 000 bénévoles donnent de leur temps à diverses causes par le biais des CAB membres de la FCABQ. Ces bénévoles sont à l'œuvre principalement auprès des individus. Voici quelques exemples de services offerts aux populations: la popote roulante,

l'accompagnement-transport médical, les visites et les téléphones d'amitié, la clinique d'impôt, le support aux proches aidants, l'aide aux courses, les repas communautaires, etc.

On compte plus de 900 employés dans l'ensemble des CAB tandis que près de 1 000 administrateurs bénévoles forment les conseils d'administration des 112 membres de la FCABQ.

Sommaire de la position globale de la FCABQ face au projet de loi n°10

La FCABQ désire, par le biais de ce mémoire, exprimer ses appréhensions face aux impacts anticipés du projet de loi 10.

- La réforme n'abordant pas les services de première ligne, la FCABQ exprime ses inquiétudes quant à une réduction potentielle des soins de proximité relatifs aux services sociaux et à la prévention au profit des soins hospitaliers.
- La centralisation des services au sein des grandes villes des régions administratives soulève des appréhensions liées à la représentativité des régions au sein des nouvelles instances, des distances à franchir pour l'accès aux services et de la reconnaissance des problématiques spécifiques aux petites municipalités. D'une part, l'implantation des CISSS dans les grands centres urbains risque de compromettre l'accessibilité aux services et de compliquer grandement l'articulation des besoins et demandes locales. D'autre part, la FCABQ s'inquiète de voir les besoins et préoccupations des grandes villes prédominer sur ceux des régions.
- La FCABQ est préoccupée par la lourdeur bureaucratique que risquent d'entraîner les fusions administratives. Le contexte entourant l'articulation des demandes de recrutement de bénévoles étant complexe, les centres d'action bénévole (CAB) s'inquiètent de voir la situation se détériorer.
- La FCABQ s'inquiète de constater que le gouvernement éloigne les citoyens et les organismes communautaires des processus décisionnels; la réduction de la présence des usagers au sein des conseils d'administration (CA), ajoutée au fait que les territoires à représenter seront dorénavant bien plus grands, la FCABQ se désole de l'affaiblissement de la participation citoyenne et communautaire inhérent au projet de loi 10.
- La FCABQ anticipe une hausse de la demande de services dans les CAB. La Fédération ne peut ni ne veut, dans aucun cas, devoir pallier pour les manquements du gouvernement au niveau de la dispensation de soins de santé ou d'aide sociale. Elle désire par ailleurs s'assurer que l'argent nécessaire pour répondre à l'accroissement de la demande sera proportionnellement revu à la lumière de ces augmentations.

Introduction

Le projet de loi 10 vise à modifier l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux à travers l'intégration régionale des services de santé et des services sociaux et la mise sur pied d'établissements à mission élargie et l'implantation d'une gestion à deux niveaux hiérarchiques¹. La création des CISSS résultera ainsi des fusions des agences de santé et de services sociaux, des CSSS, des CHSLD, des centres de réadaptation et des institutions de santé.

Le projet de loi a pour objectifs de « favoriser et de simplifier l'accès aux services pour la population, de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et d'accroître l'efficacité et l'efficacite de ce réseau »². Ces visées sont louables et souhaitables. Toutefois, la FCABQ doute de l'efficacite des moyens déployés pour y arriver.

La FCABQ, loin de vouloir se positionner comme experte sur les questions organisationnelles du réseau de la santé et des services sociaux, souhaite par contre, de manière cohérente avec sa mission, exprimer ses inquiétudes face à ce projet de loi et défendre les intérêts de l'action bénévole et également celui des usagers.

Ainsi, la FCABQ désire se prononcer plus particulièrement sur les aspects liés aux impacts et changements découlant de ce projet de loi, notamment au niveau des impacts sur les services à la population et plus spécifiquement, sur les services de première ligne. En outre, la FCABQ s'inquiète de voir la participation citoyenne et le bénévolat décroître en raison de l'abolition des conseils d'administration des CSSS et de la perte d'expertise qui découlera de ces suppressions de postes. Enfin, la FCABQ souhaite, dans ce mémoire, mettre en lumière les impacts qu'auront ces fusions sur les Centres d'action bénévole, leurs services et leurs bénéficiaires.

¹ Notes explicatives du Projet de loi 10, 2014

² Idem

Impact sur les services à la population

La FCABQ souhaite communiquer ses appréhensions face à la qualité des services offerts à la population, en raison d'abord de l'absence de propositions concrètes visant à améliorer les services de première ligne dans le projet de loi. En outre, la Fédération s'inquiète de l'importante centralisation des services mise de l'avant dans le projet de loi n°10. Cette centralisation soulève des inquiétudes relatives à l'accès aux services pour la population et à la reconnaissance des spécificités régionales.

Dans un premier temps, la FCABQ est inquiète de constater que la réforme n'aborde pas les services de première ligne. À travers une pluralité de services, les Centres d'action bénévole jouent un rôle important en faveur d'une meilleure accessibilité aux services de santé pour les usagers tant pour les soins en centres hospitaliers que pour les soins à domicile. La popote roulante, l'accompagnement-transport et les différentes activités de prévention et de socialisation constituent des exemples de services offerts par les Centres d'action bénévole (CAB) reconnus par le réseau de santé. Afin de s'assurer du maintien de ses services d'importance capitale pour les populations, il est nécessaire de s'assurer d'un lien étroit avec le système de santé et ses représentants. La FCABQ s'inquiète donc de la réduction potentielle des soins de proximité relatifs aux services sociaux et à la prévention au profit des soins hospitaliers. À ce sujet, la FCABQ rejoint la position défendue par Jean-Pierre Ménard lorsque celui-ci affirme que « le risque de l'hospitalocentrisme est très élevé et le projet de loi ne comporte pas vraiment de mesures pour assurer un équilibre entre les différentes missions des CISSS »³.

La FCABQ déplore par ailleurs que le climat d'incertitude actuel affecte les bénéficiaires, les travailleurs du secteur et la qualité des soins présentement octroyés. À ce propos, la FCABQ rejoint le mémoire produit par Contandriopoulos et al. qui stipule que « pendant des mois, et probablement pendant des années dans de nombreux cas, la question centrale à l'agenda de tous les administrateurs sera la mise en œuvre des fusions. »⁴ Les CAB consultés ont exprimé leur scepticisme quant aux impacts positifs du projet de loi n°10 en ce qui concerne l'amélioration des services à la population. Le temps nécessaire pour procéder aux

³ Le Devoir, 29 octobre 2014

⁴ Contandriopoulos et al., *Analyse logique des effets prévisibles du projet de loi n°10 et des avenues d'intervention souhaitables*. 2014 : 13

changements suite à la potentielle adoption du projet de loi est à lui seul un impact hautement négatif aux yeux de la FCABQ.

La centralisation des services au sein des grandes villes des régions administratives soulève des questions à propos de la représentativité des régions au sein des nouvelles instances, des distances à franchir pour accéder à certains services et de la reconnaissance des problématiques spécifiques aux petites municipalités. Les CISSS reconnaîtront-ils que les petites municipalités font face à des problématiques distinctes et que celles-ci nécessitent des mesures qui le sont tout autant? Les CISSS ajusteront-ils le financement à la lumière des spécificités de ces problématiques? De plus, la centralisation des pouvoirs et des décisions au détriment d'une approche locale et régionale risque de diluer les préoccupations des régions plus éloignées dans celles des grandes villes où se trouvent les CISSS.

De plus, l'éloignement des directions générales n'aura-t-il pas un impact sur les services de proximité? Avec l'adoption du projet de loi n°10, le patient sera désormais contraint de recevoir des services aux endroits choisis, et imposés, par les CISSS. La FCABQ anticipe une recrudescence des besoins au niveau de l'accompagnement-transport bénévole. L'accompagnement-transport bénévole est une forme d'aide qui contribue directement au bien-être et à la santé des populations plus vulnérables qui ne disposent pas des moyens de transport requis pour se déplacer vers les services, bénéficiant ainsi d'un accès à des services qu'elles ne pourraient obtenir autrement. Même dans les localités dans lesquelles il existe un transport en commun, «on constate que les personnes ne vont pas à leurs rendez-vous médicaux si on ne va pas les chercher, car elles ont besoin d'être accompagnées»⁵.

Enfin, la Fédération se questionne sur la future gestion des partenariats et la coordination des demandes d'aide et de bénévolat entre les CISSS et les Centres d'action bénévole. Le contexte entourant l'articulation des demandes étant actuellement déjà complexe, notamment au niveau des services de recrutement des bénévoles dans les CISSS, les CAB s'inquiètent de voir la situation se détériorer en raison d'une plus grande bureaucratie. Qui sera désormais responsable de coordonner les services bénévoles? En ce sens, les Centres d'action bénévoles se montrent concernés par la perte anticipée de canaux de

⁵ Fédération des Centres d'action bénévole du Québec. *L'accompagnement- transport bénévole, cadre de référence*. 2013 :8

communication efficaces tels que les CSSS pour faire valoir les besoins de leurs membres et de la population, et ce, plus particulièrement en contexte rural. La transmission des informations sera-t-elle réellement plus efficace dans un système où les différentes instances sont réunies sous un même toit?

Impacts sur la participation et l'implication citoyenne

De façon cohérente avec sa mission visant à promouvoir et à stimuler les différentes pratiques de l'action bénévole dans la collectivité, la FCABQ déplore la disparition des conseils d'administration liés aux CSSS. Cette décision, si le projet de loi est appliqué, occasionnera une perte d'expertise et de représentativité citoyenne au sein du réseau de la santé et des services sociaux.

Dans l'éventualité où le projet de loi n°10 est adopté tel quel, c'est près de 1343 postes de conseils d'administration qui disparaîtront à l'échelle du Québec, dont 890 suppressions d'expertises⁶. Plus spécifiquement, dans les établissements, il s'agirait de 172 postes réservés au communautaire en moins à l'échelle du Québec et de 344 postes élus par la population supprimés. Non seulement la FCABQ s'inquiète de constater que le gouvernement éloigne les citoyens des processus décisionnels, mais elle se montre très préoccupée par la réduction de l'expertise communautaire dans les conseils d'administration des établissements.

La réduction du nombre d'utilisateurs au conseil d'administration (CA) préoccupe aussi la FCABQ. Actuellement, deux utilisateurs sont désignés par le comité des utilisateurs pour siéger au conseil d'administration; le projet de loi 10 vise à réduire ce nombre à un utilisateur. La réduction de la présence des utilisateurs au sein du CA, ajoutée au fait que les territoires à représenter seront dorénavant bien plus grands, la FCABQ s'inquiète de constater l'affaiblissement de la participation citoyenne intrinsèque au projet de loi n°10. Ainsi, cette mesure, conjuguée avec le fait que les CA seront essentiellement nommés par le ministre, fait craindre non seulement la perte de l'indépendance des CA, mais aussi une baisse de la représentativité de ses membres. De plus, comme les candidatures feront préalablement l'objet de recommandations, soit de la part des structures actuelles, soit d'un comité

⁶ Table des regroupements d'organismes communautaires et bénévoles. *Document accompagnant l'analyse du projet de loi 10*. 2014

d'experts en gouvernance pour le prochain cycle de nominations, la FCABQ anticipe d'importants conflits internes en lien avec la volonté d'être recommandé.

Les membres de la FCABQ ont aussi exprimé un malaise devant l'importante concentration des pouvoirs dans les mains du ministre. Le ministre lui-même aura la responsabilité et le pouvoir de nommer les présidents des conseils d'administration (CA). À nouveau, la FCABQ s'interroge sur l'indépendance du Conseil d'administration, d'autant plus que l'article 15 stipule que « le gouvernement fixe les allocations, les indemnités ou la rémunération des membres du conseil d'administration »⁷; est-ce à dire que les membres des CA seront désormais rémunérés? Si tel est le cas, nous sommes en droit de nous questionner sur la validité des projections économiques (200 millions d'économies en trois ans) avancées par le ministre.

Sur cette question donc, la FCABQ souhaite appuyer les recommandations formulées par le Protecteur du citoyen visant à « maintenir à deux, le nombre de membres du comité des usagers siégeant au sein du conseil d'administration du CISSS » et que « les deux représentants des usagers au conseil d'administration soient choisis (...) avec les qualifications suivantes : l'un avec une expertise dans le secteur de la santé, l'autre dans le secteur des services sociaux »⁸.

Impacts généraux sur les services de la FCABQ

Les centres d'action bénévole (CAB) soulignent que le projet de loi n°10 tel qu'actuellement conçu risque de condamner les organismes communautaires à travailler en silo à nouveau, bien que cette orientation soit contraire du principe de responsabilité populationnelle, instauré lui aussi par le gouvernement Libéral dans le cadre du projet de loi n°25. La responsabilité populationnelle se définit comme :

« l'obligation de maintenir et d'améliorer la santé et le bien-être de la population d'un territoire en rendant accessibles des services pertinents et coordonnés qui répondent de manière optimale aussi bien aux besoins exprimés que non exprimés; en assurant l'accompagnement et le soutien requis; en agissant en amont sur les déterminants de la santé; en s'appropriant les données sociosanitaires; en

⁷ Projet de loi 10, 2014.

⁸ Protecteur du citoyen. *Mémoire du Protecteur du citoyen présenté à la Commission de la santé et des services sociaux*. 2014 :8

collaborant avec les organisations publiques et communautaires de divers secteurs, ainsi qu'avec les établissements privés et les partenaires socioéconomiques locaux et régionaux»⁹

En ce sens, le projet de loi n'aborde que très peu les éléments liés à la présence du milieu communautaire dans le réseau de la santé et des services sociaux québécois. La FCABQ demande au gouvernement de reconnaître le rôle et l'importance du secteur communautaire dans la dispensation de services multiples, tous complémentaires à l'offre du réseau de la santé et des services sociaux. Dans sa lettre au quotidien *Le Devoir*, maître Jean-Pierre Ménard souligne que le « fonctionnement en silo, où chaque établissement ne travaille que pour lui-même, sans intégration avec les autres, est encore trop répandu, et ce, même après les fusions de 2003 » (*Le Devoir*, 29 octobre 2014).

La FCABQ désire profiter du présent mémoire pour réaffirmer sa conviction selon laquelle les soins et l'aide dispensés par le milieu communautaire sont, sans remplacer les soins de santé traditionnels, primordiaux et complémentaires dans le bon fonctionnement du secteur de la santé et des services sociaux au Québec. La Fédération des Centres d'action bénévole du Québec prévoit que la réorganisation des services proposée dans le projet de loi n°10 aura un impact sur le volume de la clientèle référée dans les organismes communautaires. Plus spécifiquement, la FCABQ anticipe une hausse de la demande de services dans les centres d'action bénévole (CAB) au niveau de l'accompagnement-transport bénévole sans pour autant voir une hausse du financement de la part du gouvernement. Si les services de proximité sont coupés, la population risque de se tourner davantage vers des centres de services auxiliaires à savoir les CAB, qui constituent des organisations visibles et actives en région. La FCABQ ne peut ni ne veut, dans aucun cas, devoir pallier pour les manquements du gouvernement au niveau de la dispensation de soins de santé ou d'aide sociale. Elle désire d'ailleurs s'assurer que l'argent nécessaire pour répondre à l'accroissement de la demande sera proportionnellement revu à la lumière de ces augmentations.

Les membres de la FCABQ souhaitent par ailleurs s'assurer que la répartition des budgets aux organismes communautaires soit déterminée régionalement et que le continuum de

⁹Initiative sur le partage des connaissances et le développement des connaissances. *La responsabilité populationnelle : des changements organisationnels à gérer en réseau*. 2013.

services avec les organismes communautaires ne soit pas fait en entente de service, mais dans le respect de leur mission globale.

Recommandations

La FCABQ se positionne contre l'adoption du projet de loi 10 tel que proposé. Conséquemment, elle demande au ministre de mettre en place un comité d'experts qui aura pour mandat d'évaluer, d'une façon holistique, le système de la santé et des services sociaux actuel de manière à poser un diagnostic duquel émaneront des recommandations quant aux moyens à privilégier pour atteindre les trois objectifs visés par la présente loi n°10.

Toutefois, si le ministre décide d'adopter le projet de loi 10 tel qu'il le présente dans son document, la FCABQ recommande au ministre de porter une attention particulière à ces éléments.

1. Conserver les conseils d'administration (CA) des CSSS sous forme de comités consultatifs bénévoles (sans pouvoir décisionnel) auprès des CISSS et mettre en place des mécanismes pour conserver la proximité des services avec les milieux.
2. Maintenir à deux le nombre de membres du comité des usagers siégeant au sein des conseils d'administration des CISSS et s'assurer que l'un ait une expertise dans le secteur de la santé et l'autre dans le secteur des services sociaux (Inspiré du mémoire du protecteur du citoyen, 2014 : 16).
3. Reconnaître l'importance du secteur communautaire dans la dispensation de services multiples, tous complémentaires à l'offre du réseau de la santé et des services sociaux, considérer son rôle dans l'organisation de ce dernier et arrimer un financement qui soit proportionnel à celui-ci.
4. La FCABQ souhaite que la répartition des budgets aux organismes communautaires soit déterminée régionalement. Conséquemment, elle recommande que le SOC soit administré par les CISSS de manière à conserver le caractère spécifique et régional de cette enveloppe et ce, en collaboration avec une équipe de conseillers affectée par région.

Références :

Contandriodopoulos et al., *Analyse logique des effets prévisibles du projet de loi n°10 et des avenues d'intervention souhaitables*. 2014.

Fédération des Centres d'action bénévole du Québec. *L'accompagnement- transport bénévole, cadre de référence*. 2013.

Table des regroupements d'organismes communautaires et bénévoles. *Document accompagnant l'analyse du projet de loi 10*. 2014.

Ménard, Jean-Pierre. *Le projet de loi comporte des conséquences graves pour les droits et les besoins des usagers du système de santé*. Le Devoir. 29 octobre 2014.

Protecteur du citoyen. *Mémoire du Protecteur du citoyen présenté à la Commission de la santé et des services sociaux*. 2014.

Initiative sur le partage des connaissances et le développement des connaissances. *La responsabilité populationnelle : des changements organisationnels à gérer en réseau*. 2013.

Liste des membres de la FCABQ

Région 01 – Bas-Saint-Laurent (8 CAB)

Centre d'action bénévole Vallée de la Matapédia • Centre d'action bénévole Région Témis • Centre d'action bénévole de la région de Matane • Centre d'action bénévole La Mitis • Centre d'action bénévole de la Région de Rimouski – Neigette • Centre d'action bénévole des Seigneuries • Centre d'action bénévole Cormoran • Centre d'action bénévole des Basques

Région 02 – Saguenay / Lac-Saint-Jean (5 CAB)

Centre d'Action Bénévole du Lac • Centre d'action bénévole de Chicoutimi • Centre de bénévolat « Soif de Vivre » de La Baie • Centre d'action bénévole de Saint-Félicien • Centre d'action bénévole de Jonquière

Région 03 – Région de la Capitale Nationale (4 CAB)

Centre d'action bénévole de Québec • Centre d'action bénévole Aide 23 • Centre d'aide et d'action bénévole de Charlesbourg • Association Bénévole de Charlevoix

Région 04 – Mauricie (9 CAB)

Centre d'action bénévole du Rivage • Centre d'action bénévole de Grand-Mère • Carrefour d'action bénévole du Haut St-Maurice • Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé • Centre d'action bénévole La Moraine • Centre d'Action Bénévole Mékinac • Centre d'action bénévole des Riverains • Centre d'action bénévole Laviolette • Centre d'action bénévole de la région de Shawinigan

Région 05 – Estrie (11 CAB)

Centre d'action bénévole des Sources • Centre d'Action Bénévole de la MRC de Coaticook • Centre d'action bénévole du Granit • Carrefour du Partage de Magog, Centre d'action bénévole • Centre d'action bénévole Missisquoi-Nord • Centre d'action bénévole de Richmond • Centre d'action bénévole R.H. Rediker • Centre d'action bénévole Valcourt et Région • Centre d'action bénévole du Haut-Saint-François • Centre d'action bénévole de Windsor • Centre d'action bénévole de Sherbrooke

Région 06 – Montréal (7 CAB)

Accès bénévolat • Centre d'action bénévole Ouest-de-l'Île • Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville • Centre d'action bénévole de Rivière-des-Prairies • Centre d'action bénévole de Montréal-Nord • Centre d'action bénévole de Montréal / Volunteer Bureau of Montréal • Centre d'action bénévole et communautaire Saint-Laurent

Région 07 – Outaouais (3 CAB)

Centre d'action bénévole Accès • Centre d'action bénévole de Gatineau • Centre d'action bénévole de Hull

Région 08 – Abitibi / Témiscamingue (2 CAB)

Centre d'action bénévole l'Amicale • Centre de bénévolat de Rouyn-Noranda

Région 09 – Côte-Nord (5 CAB)

Centre de bénévolat Manicouagan • Centre d'action bénévole Le Nordest • Centre d'action bénévole de la Minganie • Centre de Bénévolat de Port-Cartier • Centre d'Action Bénévole de Sept-Îles

Région 11 – Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine (8 CAB)

Centre d'action bénévole Gascons-Percé • Centre d'action bénévole Le Hauban • Centre d'action bénévole « La Grande Corvée » • Centre d'action bénévole Ascension Escuminac • Centre d'action bénévole des Îles de la Madeleine • Centre d'action bénévole des Chic-Chocs • Centre d'action bénévole Saint-Alphonse-Nouvelle • Centre d'action bénévole Saint-Siméon / Port-Daniel

Région 12 – Chaudière / Appalaches (4 CAB)

Centre d'action bénévole Concert'Action • Centre d'action bénévole Bellechasse-Lévis-Lotbinière • Centre d'Entraide communautaire Bénévole de Montmagny • Centre d'action bénévole Beauce-Etchemin

Région 13 – Laval (1 CAB)

Centre de bénévolat de Laval

Région 14 – Lanaudière (7 CAB)

Centre d'action bénévole D'Autray • Centre Communautaire Bénévole Matawinie • Service Bénévole Comté L'Assomption • Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin • Regroupement Bénévole de Montcalm • Centre de bénévolat Brandon • Centre d'action bénévole des Moulins

Région 15 – Laurentides (7 CAB)

Centre d'action bénévole Association Solidarité Argenteuil • Centre d'Action Bénévole Léonie-Bélangier • Centre d'action bénévole Les Artisans de l'Aide • Centre de Bénévolat de Saint-Jérôme • Centre d'action bénévole Laurentides • L'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut • Centre d'action bénévole Solange-Beauchamp

Région 16 – Montérégie (26 CAB)

Centre de Bénévolat Acton Vale • Centre d'action bénévole Beauharnois • Centre d'action bénévole de Bedford et environs • Centre d'action bénévole Cowansville • Centre d'action bénévole de Farnham • Centre d'action bénévole de Granby • Centre d'action bénévole du Grand Châteauguay • Centre d'action bénévole d'Iberville • Centre d'action bénévole de la Frontière • Centre d'entraide régional d'Henryville • La Mosaïque, Centre d'action bénévole et communautaire • Centre de bénévolat de la Rive Sud • Centre d'action bénévole la Seigneurie de Monnoir • Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu • Centre d'action bénévole Soulanges • Centre d'action bénévole « Les p'tits bonheurs » • Centre d'action bénévole de Saint-Césaire • Centre d'action bénévole de Saint-Hubert • Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe • Centre d'action bénévole de Saint-Jean-sur-Richelieu • Service d'Action Bénévole « Au cœur du Jardin » • L'Envolée Centre d'action bénévole

Sainte-Julie • Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu • Centre d'action bénévole L'Actuel
• Centre d'action bénévole de Waterloo

Région 17 – Centre-du-Québec (6 CAB)

Centre d'action bénévole Drummond • Centre d'Action Bénévole du Lac Saint-Pierre •
Centre d'action bénévole de Nicolet • Centre d'action bénévole de l'Érable • Carrefour
d'entraide bénévole des Bois-Francis • Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour